

Fiche pratique**Processus de recrutement d'un apprenti
et de prise en charge par les OPCO**

Mise à jour le 08/01/2024

1. L'employeur valide le projet de contrat via la plateforme numérique *iziA*

L'employeur complète les informations préparatoires au contrat d'apprentissage et valide le projet de contrat et le plan de financement soumis par le CFA afia. À la suite de cette validation, le CFA afia établit la convention de formation correspondante pour signature par l'entreprise.

2. L'employeur remplit le Cerfa n° 10103*10 en 3 exemplaires

En retour de la convention signée par l'entreprise, le formulaire Cerfa préalablement préparé par le CFA et visé par le CFA afia, **doit être complété et signé par l'employeur et par l'apprenti** (ainsi que son représentant légal si l'apprenti est mineur)

 [Télécharger le Cerfa](#)

3. L'employeur transmet les documents à son OPCO



L'employeur dépose le Cerfa et la convention de formation, dorénavant obligatoire, sur la plateforme dédiée de son OPCO **avant le début d'exécution du contrat** ou au plus tard 5 jours ouvrables après.

 [Trouver son OPCO](#)

*Remarque : les **employeurs publics**, depuis le 15/02/2022, peuvent remplir et télétransmettre aux services administratifs le contrat grâce à la plateforme de saisie en ligne dédiée à l'apprentissage : contrat.apprentissage.beta.gouv.fr*

4. L'OPCO transmet un accord de prise en charge à l'entreprise et au CFA afia

Deux cas de figure :

-  Le niveau de prise en charge (NPEC) couvre l'intégralité du coût de formation : **l'OPCO règle la totalité du coût au CFA afia** selon les modalités légales.
-  Le niveau de prise en charge ne couvre pas l'intégralité du coût de la formation : **l'entreprise règle le reste à charge** dû conformément à la convention de formation. Celui-ci sera **facturé par le CFA afia** en application de la convention de formation signée par l'entreprise.

5. L'employeur déclare l'embauche à l'Urssaf et programme la visite d'information et de prévention

L'employeur effectue la déclaration préalable à l'embauche (DPAE) auprès de l'Urssaf et doit programmer le RDV à la Médecine du Travail (au plus tard deux mois après l'embauche). Cette visite est à réaliser sur les temps en entreprise et non pendant les temps de formation.

 [Site de l'Urssaf](#)

NB : le CFA afia peut vous transmettre, sur simple demande, un devis et une simulation des coûts et de la prise en charge OPCO pour la formation de votre apprenti.

Pour plus d'informations, contactez votre référent CFA afia.

Les informations contenues dans ce document sont d'ordre général et ne constituent pas une consultation juridique. L'emploi du masculin pour désigner des personnes, des métiers, des fonctions, des statuts n'a d'autre fin que celle d'alléger le texte et n'a aucune intention discriminatoire, conformément aux valeurs d'égalité et de mixité portées par le CFA afia.